

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2025-06-02

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 032-213204118-20250620-D_20250602-DE

Date de convocation : 16 juin 2025	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le 20 juin 2025, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT

Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

Objet : Territoire d'énergie Gers : avis sur les modifications statutaires suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération du comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers et des statuts.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider lors de sa séance du 12 mars 2025 la modification de l'article 5.1 intégrant la commune nouvelle Cap d'Astarac au secteur d'énergies de Masseube
- D'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications sur la fiscalité de l'électricité avec la création de la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE, à l'unanimité des présents :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndicat Territoire d'Energie Gers à la modification des articles 5.1 et 7 des statuts,

***D'approuver** l'amendement rédactionnel des articles 5.1 et 7 des statuts du Syndicat Territoire d'Energie Gers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Nathalie ADREY

Le Maire,
Jacques SONILHAC



M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.